



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 49331

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le plan de rétablissement personnel (PRP) et les nombreuses disparités territoriales dans les prononcés de l'effacement des dettes par les tribunaux. Depuis 2003, les personnes en situation de surendettement, notamment les victimes d'un accident de la vie, incapables de faire face à leurs créances, peuvent demander aux tribunaux d'instance l'effacement de leur dettes. Ces dispositions relatives au PRP permettent aux personnes surendettées dont la situation est irrémédiablement compromise de sortir du cercle vicieux du surendettement en leur offrant une « seconde chance ». Cependant, de nombreuses associations de consommateurs dénoncent les fortes disparités territoriales dans les prononcés d'effacement des dettes par les tribunaux. En effet, il semblerait que les juges prononcent peu l'effacement des dettes pour les personnes jeunes estimant que leur situation ne peut être irrémédiablement compromise puisqu'elles ont toute la vie devant elles. Cette interprétation des situations personnelles dévie quelque peu de l'esprit de la loi, puisque l'objectif était de donner une seconde chance à ces personnes écrasées par le niveau élevé des remboursements. Si l'on ne peut bien évidemment remettre en question la liberté d'appréciation des juges face à des situations personnelles très disparates, il n'en reste pas moins que les disparités territoriales en présence sont choquantes puisque le traitement des dossiers apparaît inéquitable en fonction du lieu de résidence. Aussi, il souhaite connaître, sous forme de tableau, le nombre de prononcés de faillite personnelle ainsi que le total des requêtes traitées par département. Il désire également savoir si, compte tenu de l'augmentation de ces accidents de la vie avec les effets dévastateurs de la crise économique, elle entend inciter les tribunaux à plus de clémence à l'égard de ces personnes.

Texte de la réponse

L'article L. 330-1 alinéa 3 du code de la consommation réserve le bénéfice de la procédure de rétablissement personnel aux personnes qui se trouvent dans une situation irrémédiablement compromise. Celle-ci est caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en oeuvre les mesures de traitement prévues aux articles L. 331-6, L. 331-7 et L. 331-7-1 du même code. La Cour de cassation a précisé, dans un avis rendu le 10 janvier 2005, que ce critère était satisfait lorsque le débiteur se trouvait dans l'impossibilité d'apurer sa situation par la mise en oeuvre de ces mesures éventuellement combinées. Les juridictions du fond se livrent à une appréciation concrète qui les conduit à évaluer les perspectives d'évolution de la situation du débiteur au regard notamment des exigences du marché du travail et de la possibilité éventuelle de bénéficier de revenus supplémentaires. C'est ainsi qu'au même titre que la formation et les compétences professionnelles, l'âge du débiteur peut être pris en compte, sans pour autant constituer un critère absolu. Une telle approche paraît satisfaisante dans la mesure où elle est de nature à assurer, compte tenu de la diversité des situations, une application souple et adaptée du dispositif de lutte contre le surendettement. Au demeurant, cette procédure répond à une attente importante des citoyens puisque, comme cela ressort du tableau annexé à la présente réponse conformément au souhait de l'honorable parlementaire, les tribunaux ont été saisis de 122 009 demandes et ont rendu 59 775 jugements d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel

depuis 2004. Cependant, soucieux d'apporter les réponses les plus adaptées aux personnes qui rencontrent de graves difficultés financières, notamment en cette période de crise économique, le Gouvernement a engagé une réforme afin de rendre le traitement des situations de surendettement encore plus efficace. Un projet de loi réformant le crédit à la consommation a été adopté en première lecture au Sénat le 17 juin 2009. Il prévoit le renforcement des prérogatives des commissions de surendettement afin de leur offrir une plus grande latitude dans le choix des mesures propres à garantir le rétablissement de la situation financière de toutes les personnes surendettées, y compris celles qui, malgré leur jeune âge, sont touchées par le surendettement.

Les demandes de rétablissement personnel saisies par les TI
et les TGI entre 2004 et 2008 par département (*)

DÉPARTEMENT	NOMBRE
Ain	756
Aisne	2 065
Allier	973
Alpes-de-Haute-Provence	390
Hautes-Alpes	354
Alpes-Maritimes	1 581
Ardèche	404
Ardennes	805
Ariège	206
Aube	651
Aude	779
Aveyron	306
Bouches-du-Rhône	2 971
Calvados	1 737
Cantal	293
Charente	1 079
Charente-Maritime	1 438
Cher	771
Corrèze	588
Côte-d'Or	806
Côtes-d'Armor	437

Creuse	235
Dordogne	1 207
Doubs	902
Drôme	847
Eure	1 165
Eure-et-Loir	1 035
Finistère	1 441
Corse-du-Sud	120
Haute-Corse	147
Gard	1 222
Haute-Garonne	1 429
Gers	391
Gironde	3 789
Hérault	2 171
Ille-et-Vilaine	2 375
Indre	426
Indre-et-Loire	1 789
Isère	1 623
Jura	577
Landes	829
Loir-et-Cher	502
Loire	1 213
Haute-Loire	648
Loire-Atlantique	1 855
Loiret	1 522
Lot	356

Lot-et-Garonne	842
Lozère	71
Maine-et-Loire	992
Manche	1 404
Marne	1 470
Haute-Marne	649
Mayenne	453
Meurthe-et-Moselle	969
Meuse	468
Morbihan	1 463
Moselle	1 149
Nièvre	287
Nord	6 950
Oise	1 730
Orne	642
Pas-de-Calais	4 978
Puy-de-Dôme	1 183
Pyrénées-Atlantiques	1 912
Hautes-Pyrénées	389
Pyrénées-Orientales	1 077
Bas-Rhin	1 546
Haut-Rhin	1 184
Rhône	3 989
Haute-Saône	389
Saône-et-Loire	834
Sarthe	1 000

Savoie	630
Haute-Savoie	768
Paris	3 057
Seine-Maritime	3 679
Seine-et-Marne	1 771
Yvelines	1 389
Deux-Sèvres	928
Somme	1 615
Tarn	1 038
Tarn-et-Garonne	525
Var	2 461
Vaucluse	1 546
Vendée	842
Vienne	878
Haute-Vienne	1 151
Vosges	858
Yonne	591
Territoire de Belfort	247
Essonne	1 401
Hauts-de-Seine	2 646
Seine-Saint-Denis	2 550
Val-de-Marne	2047
Val-d'Oise	1 644
Guadeloupe	81
Martinique	90
Guyane	40

Réunion	310
Total	122 009
Source : ministère de la justice-SDSE-BDSE-exploitation statistiques du RGC. (*) En 2008, les données fournies pour les tribunaux d'instance sont encore provisoires.	

Les jugements d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel prononcés par les TI et les TGI entre 2004 et 2008 par département (*)

DÉPARTEMENT	NOMBRE
Ain	324
Aisne	741
Allier	586
Alpes-de-Haute-Provence	258
Hautes-Alpes	187
Alpes-Maritimes	844
Ardèche	220
Ardennes	567
Ariège	49
Aube	343
Aude	415
Aveyron	248
Bouches-du-Rhône	989
Calvados	1 002
Cantal	149
Charente	478
Charente-Maritime	846
Cher	394
Corrèze	281
Côte-d'Or	377

Côtes-d'Armor	151
Creuse	124
Dordogne	615
Doubs	471
Drôme	557
Eure	641
Eure-et-Loir	652
Finistère	749
Corse-du-Sud	70
Haute-Corse	121
Gard	834
Haute-Garonne	449
Gers	207
Gironde	2 000
Hérault	787
Ille-et-Vilaine	1 134
Indre	222
Indre-et-Loire	983
Isère	692
Jura	364
Landes	480
Loir-et-Cher	317
Loire	564
Haute-Loire	375
Loire-Atlantique	752
Loiret	649

Lot	183
Lot-et-Garonne	433
Lozère	45
Maine-et-Loire	551
Manche	575
Marne	567
Haute-Marne	399
Mayenne	231
Meurthe-et-Moselle	495
Meuse	266
Morbihan	808
Moselle	883
Nièvre	96
Nord	3 933
Oise	876
Orne	326
Pas-de-Calais	2 558
Puy-de-Dôme	545
Pyrénées-Atlantiques	969
Hautes-Pyrénées	235
Pyrénées-Orientales	712
Bas-Rhin	939
Haut-Rhin	799
Rhône	2 329
Haute-Saône	240
Saône-et-Loire	350

Sarthe	382
Savoie	310
Haute-Savoie	181
Paris	1 367
Seine-Maritime	1 666
Seine-et-Marne	788
Yvelines	287
Deux-Sèvres	541
Somme	677
Tarn	643
Tarn-et-Garonne	283
Var	860
Vaucluse	1 070
Vendée	395
Vienne	333
Haute-Vienne	771
Vosges	426
Yonne	277
Territoire de Belfort	102
Essonne	401
Hauts-de-Seine	933
Seine-Saint-Denis	1 010
Val-de-Marne	791
Val-d'Oise	436
Guadeloupe	49
Martinique	70

Guyanne	0
Réunion	125
Total	59 775
Source : ministère de la justice-SDSE-BDSE-exploitation statistiques du RGC. (*) En 2008, les données fournies pour les tribunaux d'instance sont encore provisoires.	

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49331

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4790

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8851